

Le directeur général

Paris, le 17 mars 2025

Objet : Modification des taux directeurs de l'IEOM

AVIS AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT N° 2025/02

Conformément aux décisions du Conseil de surveillance de l'IEOM, et en application de la note d'instruction aux établissements de crédit 2022-02 « Documentation générale de politique monétaire de l'IEOM », notamment sa troisième partie concernant les opérations de politique monétaire garanties, sa quatrième partie sur le réescompte et sa cinquième partie relative aux autres instruments de politique monétaire, les taux directeurs de l'IEOM sont fixés comme suit :

- **Taux de la facilité de dépôt (FD) : 2,50 % ;**
- **Taux du réescompte de crédit (REE) : 2,60 % ;**
- **Taux des lignes de refinancement à 6 mois (TLR) : 2,70 % ;**
- **Taux de facilité de prêt marginal (FPM) : 3,25 %.**

Ces nouveaux taux entrent en application à compter du 27 mars 2025.

La décision de modification du TLR ouvre une fenêtre de remboursement anticipé pour les lignes de refinancement dont le taux est ancré sur ce taux directeur. Cette fenêtre de remboursement anticipé se clôturera au jeudi 10 avril 2025. Les éventuels remboursements anticipés seront réalisés le jeudi 10 avril 2025.

Ivan ODonnat